

# Déclaration concernant le charbon thermique du fonds général de Manuvie

Nous reconnaissons le lien entre la gestion environnementale et la gestion financière et tenons activement compte des changements climatiques dans nos décisions, y compris dans la façon dont nous gérons nos activités, déterminons nos placements et élaborons nos offres de produits et services financiers. En tant qu'assureur vie de calibre mondial, nous comprenons également le lien entre l'environnement, nos systèmes énergétiques et la santé publique.

La présente déclaration décrit l'approche du fonds général de Manuvie à l'égard des nouveaux placements dans le charbon thermique, conformément à notre engagement à atteindre l'objectif de zéro émission nette et à nos efforts pour gérer les risques associés à la transition vers une économie sobre en carbone. Manuvie entend examiner régulièrement cette approche pour tenir compte de l'évolution de la climatologie, des politiques climatiques et de la conjoncture économique, et s'attend à ce que le fonds général se dote de processus qui assureront sa conformité à l'approche définie pendant une période de transition de plusieurs mois, au cours de laquelle les procédures actuelles de transmission à un échelon supérieur relatives au charbon thermique s'appliqueront.

## **Justification**

Le charbon thermique est une source d'énergie importante dans de nombreuses régions du monde. Or la combustion du charbon pour l'énergie est également l'une des plus grandes sources d'émissions de gaz à effet de serre dans le monde, contribuant de ce fait aux changements climatiques, ainsi qu'une source connue de matières particulaires et d'autres polluants atmosphériques, néfastes pour la santé publique. Pour maintenir la hausse des températures mondiales bien en deçà de 2 °C, il est nécessaire de passer à des sources d'énergie à faibles émissions, sachant que les solutions de rechange viables deviennent de moins en moins coûteuses.

Par conséquent, nous éviterons d'effectuer de nouveaux placements dans des projets de charbon thermique sans mesures antipollution et limiterons notre exposition aux sociétés qui dépendent du charbon thermique pour leurs revenus en l'absence de plans crédibles de décarbonisation. Manuvie encourage une transition rapide vers des sources d'énergie moins polluantes et à plus faibles émissions, tout en reconnaissant qu'il est important que nous restions une source de capital pour les sociétés qui font des efforts crédibles pour réduire leur dépendance au charbon thermique. Il s'agit d'un élément nécessaire pour contribuer à la décarbonisation de notre monde.

La présente politique est fondée sur les recommandations de l'Agence internationale de l'énergie et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat concernant l'abandon progressif du charbon dans les pays de l'OCDE, en particulier en Amérique du Nord et en Europe.

## Portée

Ces restrictions s'appliquent aux nouveaux placements directs de Manuvie et de ses sociétés d'assurance vie en propriété exclusive à l'échelle mondiale. Elles ne s'appliquent pas aux actifs gérés pour le compte de tiers par Manuvie, aux actifs gérés par des gestionnaires d'actifs externes tiers, aux coentreprises et aux actifs gérés indirectement ou passivement. Nous continuons de promouvoir et d'encourager l'utilisation de pratiques durables auprès des gestionnaires tiers du fonds général de Manuvie et nous nous efforçons de leur communiquer nos attentes particulières. Dans le cas des actifs gérés par Gestion de placements Manuvie au nom du fonds général, des restrictions complémentaires sur le charbon seront, dans la mesure du possible, négociées et fixées par entente mutuelle.

## Approche concernant le charbon thermique

### Restrictions pour le financement de projet

Nous n'investirons pas directement dans de nouveaux projets de construction ou d'expansion de mines de charbon thermique ou de centrales thermiques au charbon sans mesures antipollution. Le financement de projets pour les mines et les centrales qui ne sont ni des projets de construction ni des projets d'expansion demeure autorisé lorsque les fonds soutiennent l'abandon du charbon thermique par l'émetteur.

### Restrictions relatives aux sociétés

Nous n'effectuerons pas sciemment de nouveaux placements directs dans des sociétés qui franchissent elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'entités qu'elles contrôlent l'un ou l'autre des seuils suivants :

- Plus de 20 % des revenus proviennent de l'extraction du charbon thermique;
- Plus de 20 % des revenus proviennent de centrales thermiques au charbon sans mesures antipollution;
- Plus de 20 % de la part de puissance installée provient du charbon thermique.

Conformément aux principes d'une transition énergétique juste, les restrictions imposées aux sociétés ne s'appliquent pas aux sociétés dont les activités liées au charbon thermique sont situées uniquement à l'extérieur de l'Amérique du Nord et de l'Europe. De plus, pour appuyer notre objectif de contribuer à la décarbonisation de notre monde, Manuvie envisagera des exceptions à ces restrictions, dans les conditions suivantes :

- Les sociétés qui franchissent un des seuils ont divulgué des plans crédibles de décarbonisation, d'élimination progressive ou de réduction des émissions et font des progrès en ce sens;
- L'utilisation du produit des placements vise à aider l'émetteur à abandonner le charbon.